



LES HARAS NATIONAUX

**CARTE D'IMMATRICULATION**  
au Fichier central des équidés (SIRE)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décret modifié n° 76.352 du 15 Avril 1976

Nom :

OUALI (TN)

N°

SIRE

60 015 012 0

ARABE-BARBE

25.00 %

1992

M

NOIR



par: TOUNSI(TN), AB

et: JDIDA(TN), AB

STUD BOOK FRANCAIS DU CHEVAL BARBE

*n° transpondeur :*

*250 259 600 035 229*

Pompadour, le : 08/12/2004

*Le Directeur Général  
des Haras Nationaux,*

**PROPRIÉTAIRE(S)**

MONSIEUR EMMANUEL LACHERET  
LE FLORAGUET  
12120 COMPS LA GRAND VILLE

EMMANUELLE BOUR

A chaque changement de propriété, la présente carte doit être transmise au nouveau propriétaire après avoir été endossée par les parties. Le nouveau propriétaire est tenu de l'envoyer au SIRE dans les huit jours suivant la date où elle lui est remise, sous peine d'amende prévue pour les contraventions de 3ème classe. Elle ne peut en aucun cas être considérée comme pièce d'identification de l'animal immatriculé. Seul le document d'accompagnement portant le même numéro matricule permet cette identification.